



**MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 8      : Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 septembre s'est réuni en mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Vanessa AUROY, Maire.

**Etaient Présents** : Vanessa Auroy, Pierre Lancina, Thomas Haudecoeur, Christine Des Saints, Nicolas Coutelin, Julien Thierry, François Cheron, François-Xavier Moreau.

**Pouvoirs** : Cédric Chaplain à Thomas Haudecoeur, Marie-Line Albert à François-Xavier Moreau

**Etait Absent excusée** : Muriel Costermans    **Etaient Absent(es)** : Nathalie Monteiro ; Nadia Benjak ; Etienne Margaux

**Secrétaire de Séance** : Thomas Haudecoeur

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30

Mme le maire indique que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025 n'ayant pas reçu de demande de modification, celui-ci est adopté

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNÉ PAR LE SEY-  
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

Considérant l'intérêt de la collectivité de [nom de la collectivité] à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

**APRES DELIBERATION, Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE DE BUC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4111-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n 78-2019-07-05-017 portant modification des statuts du Syndicat du collège de BUC

Vu la délibération en date du 04/04/2025 fixant la participation des communes pour l'exercice 2024 et la répartition du nombre d'élèves.

Vu le vote du compte de gestion 2024 en date du 01/04/2025

Vu le vote du compte administratif 2024 en date du 01/01/2025

Considérant la faible activité comptable du syndicat depuis plusieurs années

Considérant la volonté des communes de simplifier administrativement la gestion des équipements sportifs attendant au collège de Buc

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** de dissoudre le syndicat du collège

**DECIDE** de répartir le résultat de clôture 2024 : déficit de fonctionnement de 730.34 € et excédent de 5281.54 € d'investissement au prorata de la fréquentation du collège institué par délibération du 04/04/2024.

**DECIDE** de la répartition suivante des résultats :

Buc	49.80%	2478.67
Chateaufort	18.53%	922.28
Les Loges en Josas	16.73%	832.69
Toussus le Noble	14.94%	743.60

## **CESSION D'UNE ROUTE COMMUNALE N°1 DES QUATRE CHEMINS A LA PORTE DE TOUSSUS AU GROUPE ADP**

Vu la déclaration d'Utilité Publique pour le réaménagement de la plateforme de l'aérodrome de Toussus-le-Noble prononcée en suite de l'enquête organisée par arrêté préfectoral en date du 18 mai 1972,

Considérant qu'une partie de la route communale n°1 des quatre chemins à la porte de Toussus, enclavée dans l'emprise de l'aérodrome,

Considérant que cette portion de voie doit être cédée à l'Aéroport de Paris,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de céder la portion de la route communale N°1 des quatre chemins à la porte de Toussus, enclavée dans l'emprise de l'aérodrome, au profit d'ADP, comme figuré sur le plan annexé.

**DIT** que cette cession est consentie à titre gratuit

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER RELATIVE A LA SORTIE SCOLAIRE « RAVIVAGE DE LA FLAMME SOUS L'ARC DE TRIOMPHE »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que le 7 octobre 2025, il est prévu que la commune de Châteaufort et la commune de Toussus-le-Noble emmènent en sortie scolaire les 37 enfants de classes de CM2 des deux communes à Paris Arc de Triomphe afin de participer à la cérémonie du ravivage de la flamme,

**Considérant** que d'un commun accord entre les deux communes, c'est la commune de Châteaufort qui organise cette sortie et règle le montant des frais afférents,

**Considérant** qu'il convient de signer une convention, dont le projet est annexé à la présente, afin que la commune de Toussus-le-Noble contribue financièrement à cette sortie en remboursant la moitié du montant desdits frais,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat financier annexée.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

L'ordre du jour est épuisé à 21h30

*Thomas HAUDECOEUR*

*Le Secrétaire de séance*

*Vanessa AUROY*

*Le Maire*

